

## TEMPS DE TRAVAIL DES JOURNALISTES :

### IL N'Y A PAS D'URGENCE A DECLARER FORFAIT !

Pas de panique, il reste 6 mois avant l'entrée en application de l'accord collectif en matière de temps de travail !

Aujourd'hui, l'accord est un cadre général dont les modalités pratiques restent inconnues. Personne ne peut dire comment les nouvelles règles vont s'appliquer concrètement dans nos rédactions. **Une chose est sûre** : rien n'oblige les journalistes à déclarer leur choix à l'occasion des entretiens annuels proposés d'ici le 15 juillet.

D'ICI la fin de l'année, tous les journalistes recevront un avenant à leur contrat de travail proposant le forfait-jours ; c'est en le signant que vous accepterez le forfait-jours (pas de signature, pas de forfait).

Il n'empêche que dans les rédactions, «les managers» zélés font de la retape pour le forfait jours ! «L'option forfait jours est celle que nous privilégions» écrit le directeur de France3 dans un courrier aux cadres nommé « éléments de langage ».

Un choix de la direction annoncé dès le début des négociations sur le temps de travail ! Une option contestée par la CGT qui n'est pas favorable à la généralisation du forfait-jours ....a fortiori quand on invoque une vraie-fausse autonomie des journalistes !

**Deux modes d'organisation et de décompte du temps de travail vont néanmoins coexister à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le forfait jours et le décompte en heures.**

(Pour le décompte en heures, vous avez même le choix entre deux variantes : semaine de 39 heures avec 20 RTT ou semaine de 35 heures avec 0 RTT).

## REGARDEZ LES DIFFERENCES ENTRE LES 2 SYSTEMES FORFAIT-JOURS/DECOMPTE HORAIRE, DANS LE TABLEAU COMPARATIF EN PJ

Quelques exemples :

- Nombre de jours travaillés : 197 pour le forfait jours et 206 pour le décompte à 39 heures (226 jours pour le décompte à 35 heures)
- RTT : 25 + 4 jours au titre des « contraintes de l'activité » pour le forfait-jours contre 20 RTT pour le décompte à 39 heures.
- Rémunération : + 3 % pour le forfait les 2 premières années. Heures supplémentaires majorées de 25 % puis 50 % au-delà des 8 premières heures pour le décompte horaire.

## IL N'Y A PAS D'URGENCE A SIGNER LE FORFAIT JOURS

Si vous ne signez pas l'avenant et que vous changez d'avis après, sachez que vous pourrez à tout moment opter pour le forfait jours.

Si vous signez pour le forfait, vous êtes partis pour deux ans et après pas facile d'en sortir : lettre recommandée au moins 2 mois avant le terme, convocation par la le N+1 etc. (Page 192).

- On nous fait miroiter 3 % d'augmentation pour les 2 premières années. Maigre compensation pour tenter l'aventure des journées à rallonge.
- Si la durée du travail est limitée à 44 heures en moyenne par semaine (page 191), c'est le dépassement d'une amplitude réitérée » de 11 H par jour (55 H par semaine) qui pourrait éventuellement donner droit à des récup ! Lisez page 191/192 !
- Dans son tchat du 21 juin, le DRH confirme : « L'amplitude journalière de 11 heures est une amplitude considérée comme moyenne pour une activité de journaliste ». [11 heures x 5 jours = 55 heures ndlr.]  
Il précise également que les CDD n'auront pas le choix!

Ça vaut le coup d'y réfléchir à deux fois. Les journées à rallonge pour les JRI, les mères et pères de famille, les plus jeunes, les CDD qui ne pourront dire stop ! Pour 3 % d'augmentation, ça ne fait pas cher de l'heure !

Gros avantage parait-il : le journaliste au forfait est **autonome** et il n'est plus soumis à l'horaire collectif (Code du Travail Art. L 3121-43, Page 188 de l'Accord). Vous y croyez vous ? Croyez-vous pouvoir organiser votre journée à votre convenance ? fixer votre propre horaire de travail ? Renseignez vous bien sur la conception que votre chef a de l'autonomie !

## **LE DECOMPTE EN HEURES**

Ça, c'est mal vu de la direction. C'est pour « les journalistes irresponsables, déloyaux envers FTV qui refusent de s'investir dans leur travail ! » si on lit bien la note interne de la direction.

- **L'organisation en 39 heures correspond à 5 journées de 7 heures 48** (ou de 7 heures pour la semaine en 35 heures)
- **Il est prévu le paiement d'heures supplémentaires au-delà de 7H48 pour 39H ou 7H pour 35H.**  
Par exemple, 2 heures sup pour une journée de travail de 10 heures.  
Mais il faudra faire attention au lissage de l'activité sur la semaine (c'est en fin de semaine que les heures sup. sont comptées) ; il faudra noter précisément les heures de travail et de pause (attention aux fausses pauses du midi : quand on est à la disposition de l'employeur, par exemple avec le matériel FTV, « sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles », c'est du temps de travail, voir page 193 ).  
Et surtout, il faudra faire respecter par les rédacteurs en chef l'octroi des heures supplémentaires !
- **Les heures sup peuvent être transformées en récupérations.** 4 heures sup par semaine donnent droit à 5 heures de récupération grâce à la conversion « temps pour taux » (les 8 premières heures sup. sont majorées de 25% soit 1 heure sup = 1 heure 15 de récup ; au-delà de 8 heures, la majoration est de **50 %**)

Une nouvelle fois, tant que les modalités d'application ne sont pas connues (les « managers » eux mêmes sont en plein brouillard) ... et mises à l'épreuve de la pratique, réservez votre décision. Ne cédez pas aux pressions.

**PJ** : tableau comparatif forfait-jours/décompte en heures.

Paris, le 28 juin 2013